

**Bureau du 26 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2219**

objet : **Etudes de sécurité, de jalonnement et de circulation sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Approbation de dossiers de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie souhaite lancer différents marchés d'études à bons de commande multiservices afin d'améliorer la réactivité dans un contexte de réalisation des opérations du plan de mandat.

Ces marchés de prestations intellectuelles concernent :

- les études de sécurité,
- les études de jalonnement,
- les études de circulation,

sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Ces marchés pourraient faire l'objet de marchés à bons de commande qui seraient conclus par voie d'appels d'offres ouverts pour un an, renouvelables deux fois par reconduction expresse, selon la répartition ci-après :

- études de jalonnement : il est proposé de passer un marché unique d'un montant annuel minimum de 60 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 240 000 € HT pour une année avec possibilité de reconduction expresse deux fois une année. L'estimation globale pour trois ans est de 720 000 € HT ;

- études de sécurité : il est proposé de passer un marché unique d'un montant annuel minimum de 75 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 300 000 € HT pour une année avec possibilité de reconduction expresse deux fois une année. L'estimation globale sur trois ans est de 900 000 € HT ;

- études de circulation : il est proposé de passer un marché comprenant trois lots géographiques répartis comme suit :

. lot n° 1 : communes de Lyon et Villeurbanne.

Le montant minimum pour une année pour ce lot est de 100 000 € HT et le montant maximum est de 400 000 € HT ;

. lot n° 2 : communes de Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Saint Priest, Corbas, Mions, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaines, Sathonay Village, Rillieux la Pape, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albinay sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Limonest.

Le montant minimum pour une année pour ce lot est de 50 000 € HT et le montant maximum est de 200 000 € HT ;

.lot n° 3 : communes de Dardilly, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Ecully, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Charly, Vernaison.

Le montant minimum pour une année pour ce lot est de 50 000 € HT et le montant maximum est de 200 000 € HT ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que :

a) - les marchés pour les études de circulation, les études de jalonnement et les études de sécurité seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Les dépenses** à engager au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2005 et éventuellement 2006 et 2007 au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,